



CHARTRE D'ÉLIGIBILITÉ D'UN PROJET CLUB, COMITE, LIGUE A UNE AIDE FÉDÉRALE A L'ÉQUIPEMENT

LA CONSTRUCTION D'UN COURT DE TENNIS

▪ **Généralités**

- Respect de la Norme NF P 90-110 de juin 2023 (sols sportifs – conditions de réalisation et éclairage),
- Réalisation d'un tracé unique de tennis (exclusion de tout autre tracé sportif sur le court),
- Choix d'une entreprise référencée PQT® ou qualifiée Qualisport ou d'une entreprise sans référencement ni qualification ayant fait l'objet d'une étude* par le Service Equipement en collaboration avec la ligue,
- Choix d'une société possédant une assurance décennale, dont l'attestation mentionne « courts de tennis » dans les activités garanties,
- Constitution d'un dossier technique avec les pièces justificatives à minima (devis, CCTP, plans, mémoire technique, attestation de respect de la Norme NF P 90-110...),
- Respect de la réglementation d'accessibilité aux PMR.
- Intégrer un compteur d'eau pour les projets en Terre Battue et Terre Artificielle

**Etude de sa viabilité administrative & économique et des réalisations effectuées pour la construction ou la rénovation de sols sportifs et par nature de surface (voir annexe 5).*

Spécificités « court couvert »

- Réalisation d'un bâtiment « clos couvert » classification ERP de type X (ou ERP SG pour les structures gonflables),
- Constitution d'un dossier technique avec les pièces techniques justificatives à minima (APS, APD, CCTP, plans, permis de construire, attestation de respect de la Norme NF P 90-110...),
- Respect des codes de marchés loi MOP en Marché Public,
- Respect de la Norme NF P 03-001 en Marché Privé,
- Choix d'une entreprise référencée PQC® ou qualifiée Qualisport ou d'une entreprise sans référencement ni qualification ayant fait l'objet d'une étude* par le Service Equipement en collaboration avec la ligue,
- Respect des recommandations fédérales (éclairage naturel, isolation...),
- Respect des normes d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP),
- Intervention d'un bureau de contrôle sur la solidité de l'ouvrage et l'accessibilité ERP.

**Etude de sa viabilité administrative & économique et étude des réalisations effectuées pour la construction d'un court couvert (bâtiment textile, structure gonflable)*

LA CONSTRUCTION D'UN CLUB-HOUSE :

- Construction d'un espace d'une superficie minimale de 30 m², avec sanitaire(s) obligatoire(s),
- Constitution d'un dossier technique avec les pièces techniques justificatives à minima (APS, APD, CCTP, plans, permis de construire...),
- Respect des répartitions des espaces selon les recommandations FFT. 50% de l'espace utile dédiés à l'espace de convivialité et accueil,



- Respect des normes d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP),
- Les travaux de même nature ne sont pas cumulables avec l'aide à l'aménagement des club-houses.

LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE DE PADEL

▪ **Généralités**

- Respect du Cahier des Charges Fédéral de construction d'une piste de Padel (disponible sur le site fft.fr),
- Choix d'une entreprise référencée PQP® ou qualifiée Qualisport 131 ou d'une entreprise sans référencement ni qualification ayant fait l'objet d'une étude* par le Service Equipement en collaboration avec la ligue,
- Choix d'une société possédant une assurance décennale, dont l'attestation mentionne « terrain de Padel » dans les activités garanties,
- Respect des Eurocodes (infrastructure et structure métallique) quant aux exigences de construction, des zones de vent et du coefficient de rugosité,
- Constitution d'un dossier technique avec les pièces justificatives à minima (devis, CCTP, plans, mémoire technique, attestation de respect du Cahier des Charges, Note de calcul respectant les EUROCODES...),
- Respect de la réglementation d'accessibilité aux PMR.
- Plan d'implantation du projet dans son environnement.
- Etude acoustique si projet à moins de 100m d'une habitation (cf annexe 9)

**Etude de sa viabilité administrative & économique et étude des réalisations effectuées pour la construction ou la rénovation de terrains de padel.*

▪ **Spécificités « couverture »**

- Réalisation d'un bâtiment « clos couvert », « semi-couvert » classification ERP de type X,
- Constitution d'un dossier technique avec les pièces techniques justificatives à minima (APS, APD, CCTP, plans, permis de construire, attestation de respect du cahier des charges FFT...),
- Respect des codes de marchés loi MOP en Marché Public,
- Respect de la Norme NF P 03-001 en Marché Privé,
- Choix d'une entreprise référencée PQC® ou qualifiée Qualisport ou d'une entreprise sans référencement ni qualification ayant fait l'objet d'une étude* par le Service Equipement en collaboration avec la ligue,
- Respect des recommandations fédérales (éclairage naturel, isolation...),
- Respect des normes d'accessibilité des établissements recevant du public (ERP),
- Intervention d'un bureau de contrôle sur la solidité de l'ouvrage et l'accessibilité ERP.

**Etude de sa viabilité administrative & économique et étude des réalisations effectuées pour la construction d'un équipement similaire.*

LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE BEACH TENNIS

- Respect du Cahier des Charges Fédéral de construction d'un terrain de Beach Tennis (disponible sur le site fft.fr),
- Constitution d'un dossier technique avec les pièces justificatives à minima (devis, CCTP, plans, mémoire technique, fiche technique, attestation de respect du Cahier des Charges...).



LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE PICKLEBALL (tracé permanent)

- Respect du Cahier des Charges Fédéral de construction d'un terrain de Pickleball (disponible sur le site fft.fr),
- Dans le cadre de la transformation d'un court de tennis en terrains de pickleball, le court de tennis en question doit nécessiter des travaux d'entretien ou rénovation (rapport de visite demandé). Un court de tennis en bon état ne pourra être transformé.
- Respect de la Norme NF P 90-110 de juin 2023 (sols sportifs – conditions de réalisation et éclairage),
- Choix d'une entreprise référencée PQT® ou qualifiée Qualisport ou d'une entreprise sans référencement ni qualification ayant fait l'objet d'une étude* par le Service Equipement en collaboration avec la ligue,
- Choix d'une société possédant une assurance décennale, dont l'attestation mentionne « courts de tennis » dans les activités garanties,
- Constitution d'un dossier technique avec les pièces justificatives a minima (devis, CCTP, plans, mémoire technique, attestation de respect de la Norme NF P 90-110 et du cahier des charges FFT...),
- Respect de la réglementation d'accessibilité aux PMR.
- Plan d'implantation du projet dans son environnement.
- Etude acoustique si projet à moins de 150m d'une habitation (cf annexe 9)